

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP  
(UTI GROUP.)**

Société anonyme au capital social de 1 771 747,20 euros  
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret  
338 667 082 RCS Nanterre  
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48



## **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de UTI GROUP sont informés qu'ils sont  
convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le :

**Jeudi 24 Mai 2018 à 11 heures**

**68, rue de Villiers  
92300 LEVALLOIS-PERRET**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour figurant en page suivante.

Levallois-Perret, le 9 mai 2018

Cher Actionnaire,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de notre Société qui se tiendra :

**le 24 Mai 2018 à 11 heures  
au siège social de la Société  
68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, après lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes ;
2. approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce ;
3. examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes;
4. affectation du résultat ;
5. autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions,
6. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Christian AUMARD, Président Directeur Général,
7. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD, Directeur Général Délégué,
8. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Romain AUMARD, Directeur Général Délégué,
9. pouvoirs en vue des formalités,

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou s'y faire assister par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de son choix.

Toutefois, pour avoir le droit de participer à cette assemblée, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres par leur inscription sur les registres de la Société, deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour cette assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

L'établissement financier chargé de la préparation et de la tenue de l'assemblée générale est :

**CM-CIC Market Solutions  
Service Assemblées Générales  
6 avenue de Provence  
75452 Paris Cedex 09**

Si vous ne souhaitez pas assister à cette assemblée, il vous suffit de compléter et de signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et de retourner celui-ci à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce formulaire vous permet :

- soit de vous en remettre au président de l'assemblée : celui-ci émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption du projet de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire,
- soit de voter par correspondance et ce, résolution par résolution,
- soit de vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de votre choix.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Sont joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration tous les documents prévus par les textes légaux et réglementaires (article R.225-81 Code de commerce), soit :

- Ordre du jour de l'assemblée,
- Texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R.225-71 à R.227-74,
- Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé,
- Formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société ou au CM - CIC Market Solutions trois jours au moins avant la réunion.

Conformément à la Loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Veillez agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration

---

## **ORDRE DU JOUR**

1. examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, après lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes ;
  2. approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce ;
  3. examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes;
  4. affectation du résultat ;
  5. autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions,
  6. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Christian AUMARD, Président Directeur Général,
  7. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD, Directeur Général Délégué,
  8. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Romain AUMARD, Directeur Général Délégué,
  9. pouvoirs en vue des formalités,
-

## **PROJET DES RESOLUTIONS**

### **LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 MAI 2017**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, des rapports du Conseil d'administration dont notamment le rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 1 062 895 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élève à 115.703 euros et constate que la Société a supporté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 une charge d'impôt sur les sociétés de 38.568 euros en raison de ces dépenses et charges.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Sur rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve successivement, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un résultat net comptable consolidé, part du groupe, de 1 058 Keuros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos, d'un montant de 1 062 894,62 € au compte report à nouveau, comme suit :

Résultat de l'exercice 2017 .....	1 062 894,62 €
Réserve légale .....	-4 000,00 €
Report à nouveau antérieur .....	1 340 701,09 €
.....	-----
Total .....	2 399 595,71 €

Après affectation, le montant du compte report à nouveau s'élève à la somme de 2 399 595,71 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société n'a pas procédé au titre des trois exercices précédents à des distributions de dividendes.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de commerce, à faire acquérir par la Société ses propres actions dans les conditions suivantes :

Le prix d'achat unitaire maximum est fixé à quatre (4) euros.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder 10% du capital social, le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions sera fixé à 1 000 000 euros.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité décroissant, en vue de:

1. animer le marché ou la liquidité de l'action UTI GROUP par un prestataire de Service d'Investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. reconnue par l'A.M.F.,
2. disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opération d'attribution gratuite d'actions existantes ou de Plans d'Epargne Entreprises ou Interentreprises,
3. disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,

4. remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière accès au capital de la Société,
5. de mettre en œuvre toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marché Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs ou par utilisation de tout instrument financier dérivé. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Programme de Rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une durée maximale de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 et se substituera à l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 19 mai 2017.

Tous pouvoirs seront donnés au Conseil d'administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de et pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, publications et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de ce programme.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, révisé en 2016, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Christian AUMARD, au titre de son mandat de Président Directeur Général au sein de la société LAW INFORMATIQUE, société animatrice tête du Groupe UTI, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, révisé en 2016, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Jacqueline FOUET, épouse AUMARD, en sa qualité de Directeur Général Délégué de la société UTI GROUP tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, révisé en 2016, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Romain AUMARD, en sa qualité de Directeur Général Délégué de la société UTI GROUP tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

---



**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE  
ET DU GROUPE  
PENDANT L'EXERCICE 2017**

(Article R.225-81 3° du Code de commerce)

**1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE**

Le Groupe UTI GROUP. est présent en région parisienne, dans l'Est de la France, dans la région lyonnaise, ainsi qu'à l'étranger avec des implantations au Luxembourg et en Suisse.

Il se compose des sociétés suivantes :

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP (UTI GROUP.),**

Société mère du Groupe.

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. EST (UTIGROUP. Est)**

Cette Société est détenue au 31/12/2017 à 100 % par UTI GROUP.

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. Luxembourg S.A.R.L.  
(UTIGROUP. LUXEMBOURG)**

Cette société créée en juillet 1998 est détenue à 98 % par la société UTIGROUP. Est.

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. RHONE ALPES (UTIGROUP. Rhône-Alpes),**

Cette Société est détenue au 31/12/2017 à 100 % par UTI GROUP.

**2. PRESENTATION DES COMPTES DE LA SOCIETE UTI GROUP**

Des comptes de l'exercice clos de la Société le 31 décembre 2017 il ressort, en Euros, par comparaison avec ceux des exercices précédents :

<b>EN EUROS</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Capital social	1 771 747	1 731 747	1 731 747
Total bilan	16 593 323	16 087 555	16 169 249
Total capitaux propres	7 048 963	5 878 069	5 151 406
Actif immobilisé	13 708 863	13 677 723	13 924 181
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>23 877 430</b>	<b>24 355 666</b>	<b>24 363 089</b>
Produits d'exploitation	24 077 702	24 545 750	24 410 241
Charges d'exploitation	24 626 789	23 821 840	24 174 445
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-549 087</b>	<b>723 910</b>	<b>235 796</b>
Produits financiers	387 799	365 608	326 644
Charges financières	86 561	90 782	189 022
<b>Résultat financier</b>	<b>301 238</b>	<b>274 826</b>	<b>137 622</b>
<b>Résultat courant av impôt</b>	<b>-247 849</b>	<b>998 736</b>	<b>373 418</b>
Produits exceptionnels	1 181 632	882 742	976 898
Charges exceptionnelles	32 509	699 037	978 446
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>1 149 123</b>	<b>183 705</b>	<b>-1 548</b>
<b>Participation des salariés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Impôt sur les bénéfices	-161 620	455 778	5 956
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 062 895</b>	<b>726 663</b>	<b>365 914</b>

*Analyse des Résultats*

<b>En million d'Euro</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Chiffre d'affaires	23,88	24,36	24,36
Résultat net	1,06	0,73	0,37
Dettes financières	2,87	2,85	2,88

Des chiffres de l'exercice clos le 31 décembre 2017, il ressort que :

- l'activité d'UTI GROUP. en 2017 est stable par rapport à 2016,
- la politique commerciale d'UTI GROUP. orientée vers les agréments «grands donneurs d'ordres» s'est poursuivie en 2017 comptabilisant l'ouverture de 8 comptes commerciaux,
- le résultat d'exploitation s'élève à -549 K€ contre un résultat d'exploitation de 724 K€ sur l'exercice précédent,
- le résultat financier de l'exercice s'élève à 301 K€ contre 275 K€ en 2016.
- le résultat courant avant impôts s'établit à -248 K€ en 2017 contre 999 K€ en 2016,
- le résultat net se traduit par un bénéfice de 1063 K€ en 2017 contre 727 K€ en 2016.
- A noter également l'absence de participation des salariés au titre de l'exercice.

Les chiffres d'affaires trimestriels 2017 d'UTI GROUP (retraités du chiffre d'affaires réalisé avec les sociétés du Groupe) et du Groupe consolidé comparés à ceux de l'exercice 2016 ont été publiés via InPublic | GlobeNewswire Europe sur le circuit transparence ainsi que sur le site internet d'UTI GROUP en 2017.

Les Chiffres d'Affaires trimestriels (hors chiffre d'affaires intra-groupe) se présentent comme suit :

	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
	En millions euros	En millions euros
<b>1 - Société UTI Group</b>		
Premier trimestre	6,11	6,11
Deuxième trimestre	5,74	6,45
Troisième trimestre	5,45	5,66
Quatrième trimestre	6,39	6,01
<b>Total</b>	<b>23,69</b>	<b>24,23</b>
<b>2 – Consolidé</b>		
Premier trimestre	7,38	7,31
Deuxième trimestre	6,93	7,66
Troisième trimestre	6,60	6,66
Quatrième trimestre	7,55	7,07
<b>Total</b>	<b>28,46</b>	<b>28,70</b>

Le chiffre d'affaires annuel du Groupe est stable en 2017 par rapport à 2016 (-0,84 %). L'exercice 2017 d'UTI GROUP. se traduit par une amélioration du compte d'exploitation. Les principaux agrégats sont les suivants :

	<b>2 017</b>	<b>2 016</b>	<b>2 015</b>
Production	23 877 430	24 355 666	24 363 089
Consommation	-8 975 074	-10 363 307	-9 933 626
Valeur ajoutée	14 902 356	13 992 359	14 429 463
Impot et taxes	-521 496	-466 620	-563 857
Charges personnel	-14 637 891	-12 867 653	-13 406 070
EBE	-257 031	658 086	459 536

### 3 RESULTATS DU GROUPE

*Présentation et analyse sommaire des comptes consolidés:*

Comptes consolidés	<b>exercice 2017</b>	<b>exercice 2016</b>	<b>exercice 2015</b>
	Normes IFRS (en milliers d'euros)	Normes IFRS (en milliers d'euros)	Normes IFRS (en milliers d'euros)
Capital social	1 772	1 732	1 732
Total bilan	16 126	15 063	15 202
Total capitaux propres	5 262	4 088	3 003
Total actifs non courants	11 981	11 959	11 747
Effectif moyen	268	254	267
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>28 456</b>	<b>28 697</b>	<b>28 690</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 331</b>	<b>1 558</b>	<b>923</b>
Coût de l'endettement financier brut	-77	-84	-106
Résultat avant impôt des activités ordinaires	1 234	1 429	806
Charge d'impôts sur le résultat	-176	-720	-438
Résultat global	1 058	709	368
Résultat de l'ensemble consolidé	1 058	709	368
Part attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle	0	0	0
<b>R.N. revenant à entreprise consolidante</b>	<b>1 058</b>	<b>709</b>	<b>368</b>

**Résultats**

En million d'euros	Normes IFRS		
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
<b>Chiffre d'affaires</b>	28,5	28,7	28,7
<b>Résultat opérationnel courant</b>	0,2	1,4	0,9
<b>Résultat opérationnel</b>	1,3	1,6	0,9
<b>Résultat net part groupe</b>	1,1	0,7	0,4
<b>Capitaux propres part groupe (après résultat)</b>	5,3	4,1	3,0

Les résultats de l'activité du Groupe UTI GROUP dans son ensemble pour l'exercice clos se caractérisent comme suit :

- le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2017 s'élève à 28,5 M€ contre 28,7 M€ sur l'exercice 2016;
- compte tenu du niveau du résultat décrit ci-dessus, le montant des capitaux propres s'établit à 5,3 M€.

Contribution au chiffre d'affaires consolidé non retraité du chiffre d'affaires réalisé avec les sociétés du Groupe :

Chiffre d'affaires (en K€)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
UTI GROUP	23 877	24 356	24 363
UTIGROUP. Rhône Alpes	2 738	2 458	2 511
UTIGROUP. Est	2 439	2 468	2 291
UTIGROUP. Luxembourg	0	0	0
<b>Total</b>	<b>29 054</b>	<b>29 282</b>	<b>29 165</b>

Résultat net social des sociétés du Groupe avant retraitements de consolidation

Résultats (en K€)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
UTI GROUP	1 063	727	366
UTIGROUP. Rhône Alpes	140	102	97
UTIGROUP. Est	313	266	262
UTIGROUP. Luxembourg	-9	-10	-5
<b>Total</b>	<b>1 507</b>	<b>1 085</b>	<b>720</b>

**4. PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES :**

Par la société UTI GROUP

Suite à la démarche de qualité entreprise en 2006, le Groupe a obtenu la certification ISO 9001 : 2008 pour « l'Assistance Technique Informatique » en novembre 2006.

En décembre 2016, cette certification a été renouvelée par l'AFAQ, et le passage à la nouvelle norme en vigueur validé. La certification est désormais ISO 9001 : 2015.

En octobre 2017, à la suite de l'audit annuel, la certification a été reconduite.

**- Affaire Mansit et GFI MONETIC**

Consécutivement à la reprise du fonds de commerce de la société EAC CORPORATION intervenue le 20 juin 2007, UTI GROUP a dû faire face à la démission concomitante d'un nombre conséquent de salariés repris.

Connaissance prise des faits à l'origine de ces départs massifs qui lui ont causés un préjudice financier important, UTI GROUP a assigné en concurrence déloyale les sociétés MANSIT et GFI MONETIC devant le Tribunal de commerce de Nanterre le 6 novembre 2008 auprès duquel elle demande la condamnation in solidum de ces deux sociétés au versement d'une somme de 2 189 230 euros à titre de dommages et intérêts ainsi que la publication du jugement à intervenir dès sa signification dans les journaux LA TRIBUNE et LES ECHOS.

Par un jugement du 8 décembre 2010, le Tribunal de commerce a rejeté les demandes de UTI GROUP et condamné cette dernière à la somme de 10 000 euros au titre de l'article 700 du CPC.

UTI GROUP a fait appel de ladite décision et l'instance est en cours.

**- CONTROLE FISCAL EN 2011**

En 2011, la société UTI Group avait fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 et 2009.

Fin décembre 2014, l'Administration Fiscale avait rejeté le recours amiable de la société et mis en recouvrement les droits et pénalités de retard pour un montant de 1,3 M€. Une partie de ces redressements est contestée par la société.

Début 2015, l'administration a également rejeté la demande de remise gracieuse des amendes encourues et mis en recouvrement le montant de ces amendes dont le montant s'élevait à 2,3 M€. La société UTI Group avait engagé une procédure contentieuse et constaté une provision de 1,1 M€.

Courant 2017, la société a obtenu le dégrèvement total du montant des amendes et a donc repris la provision de 1,1 M€ devenue sans objet.

Par le Groupe

Les mesures de rationalisation se sont poursuivies en province.

Les effectifs de Lyon, Strasbourg et Luxembourg sont de 66 salariés au 31/12/2017 contre 62 salariés au 31/12/2016. L'effort de recrutement s'est situé principalement dans la région lyonnaise.

L'année 2017 a été marquée par un climat économique difficile, néanmoins la province et Paris ont connu une stabilité de leurs chiffres d'affaires en 2017.

**5. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION - PERSPECTIVES D'AVENIR**

En 2018, et compte tenu d'un contexte incertain, UTI Group se fixe comme objectif de maintenir un niveau d'activité élevé et entend concentrer ses efforts sur l'amélioration de sa rentabilité.

**6. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Aucun évènement important n'est survenu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

Dans le cas, où des événements post clôture significatifs interviendraient avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Président en informerait les actionnaires au cours de cette même Assemblée Générale.

---

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS  
ADMINISTRATEURS & DIRECTEURS GENERAUX**

(Article R.225-83 1° du Code de commerce)

Prénoms	Noms	Qualités
Christian AUMARD		Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
Jacqueline FOUET épouse AUMARD		Administrateur et Directeur Général Délégué
Romain AUMARD		Administrateur et Directeur Général Délégué
Diane AUMARD épouse HASSANINE		Administrateur
Benoit AUMARD		Administrateur

.../...



Autres sociétés dans lesquelles les personnes susvisées exercent des fonctions de gestion, de direction, d'Administration ou de surveillance :

	Qualités	Sociétés
Christian AUMARD	Président	<p><b>UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. EST</b> Société par actions simplifiée au capital de 38 600 euros Siège social : 19 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM 385 096 615 R.C.S. Metz</p>
	Président et Directeur Général	<p><b>LAW INFORMATIQUE</b> Société anonyme au capital de 127 224 euros Siège social : 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. Nanterre</p>
	Président	<p><b>UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. RHONE ALPES</b> Société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros Siège social "Les Topazes" 92 Cours Vitton 69006 Lyon 380 667 774 R.C.S. Lyon</p>
	Gérant	<p><b>UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. LUXEMBOURG</b> Société à responsabilité limitée au capital de 12 500 euros Siège social : 1, rue Isaac Newton L – 2242 Luxembourg 65 635 R.C. Luxembourg section B</p>
	Gérant	<p><b>SCI JCAF</b> Société civile Siège social : 36 Boulevard Maillot 92200 NEUILLY SUR SEINE</p>

.../...

	Qualités	Sociétés
Jacqueline FOUET, épouse AUMARD	Directeur Général Délégué et administrateur	<b>LAW INFORMATIQUE</b> Société anonyme au capital de 127 224 euros Siège social 68 rue Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. : Nanterre

	Qualités	Sociétés
Diane AUMARD épouse HASSANINE	administrateur	<b>LAW INFORMATIQUE</b> Société anonyme au capital de 127 224 euros Siège social 68 rue Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. : Nanterre

	Qualités	Sociétés
Benoit AUMARD	administrateur	<b>LAW INFORMATIQUE</b> Société anonyme au capital de 127 224 euros Siège social 68 rue Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. : Nanterre

	Qualités	Sociétés
Romain AUMARD	administrateur	<b>LAW INFORMATIQUE</b> Société anonyme au capital de 127 224 euros Siège social 68 rue Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. : Nanterre

**FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Articles R 225-81 4° et R.225-83 du Code de commerce)

L'ACTIONNAIRE SOUSSIGNE :

M

(\*) (*prénom usuel et nom*)

demeurant

(\*) (*domicile*)

propriétaire de (\*) action(s) de la Société,

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce relatifs à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
convoquée le 24 mai 2018 à 11 heures à Levallois-Perret (92300) 68 rue de Villiers.

L'actionnaire soussigné est informé par la présente formule de la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article R 225-88 du Code de commerce, aux termes duquel les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à (\*)

Le (\*)

Signature de l'actionnaire :

Annexe : textes des articles R 225-81, R 225-83 et R 225-88 du Code de commerce

(\*) *Compléter*

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP  
(UTI GROUP.)**

Société anonyme au capital social de 1 771 747,20 euros  
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret  
338 667 082 RCS Nanterre  
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48



**ARTICLES DU CODE DE COMMERCE**

**Article R 225-81** – Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R.225-61 :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolutions présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R.225-71 à R.225-74 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé, accompagné d'un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société, si leur nombre est inférieur à cinq ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R.225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R.225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L.225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L.225-106 à L.225-106-3 du Code de commerce ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce (à un autre actionnaire ou à son conjoint ou à son partenaire pacsé ou à une autre personne physique ou morale de son choix),
- b) Voter par correspondance ;
- c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8<sup>ème</sup> alinéa du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaires de vote par correspondance.

.../...

**Article R 225-83** – La société doit adresser aux actionnaires ou mettre à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R.225-88 et R.225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom, prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

- a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;
- b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-100 du Code de commerce:

- a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;
- b) Les rapports des commissaires aux comptes prévus aux articles L.225-40 (alinéa 3), L.225-88 (alinéa 3), L.234-1 et L.232-3 et R.823-7 du Code de commerce,
- c) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-101 du Code de commerce, le rapport des commissaires visé audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire, le rapport des commissaires aux comptes qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée.

**Article R 225-88** – A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion, et à ses frais. Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Les actionnaires mentionnés à l'alinéa 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.